

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal convoqué le 8 octobre 2018 s'est réuni en séance ordinaire le 15 octobre 2018 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4 Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence: M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu: M. Romain POULARD

<u>Présents</u>: M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Karine RACINOUX, Mme Solange CELLE et M. Riyad HARRATH

Absents représentés :

Mme Fabienne VOLAY ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à M. Alain SERVAN M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE Mme Najet AERNOUT ayant donné pouvoir à Mme Karine RACINOUX

Absents excusés: Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG et Mme Mylène LAURENT

<u>Absents</u>: M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	NATURE DU BIEN	ADRESSE	PARCELLE CADASTRALE		SUPERFICIE
140	BÂTIMENT EN TOTALITÉ	23 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	AZ	258	Non renseigné
141	APPARTEMENT	2 RUE BOURROT	AC	239	Non renseigné
142	MAISON D'HABITATION	60 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	AM	12	85 M ²
143	APPARTEMENT	4 AV. CHARLES-DE-GAULLE	AB	106	45 M²

- DGS18-27 du 17-09-2018. Constitution de partie civile (outrage à une personne chargée d'une mission de service public)
- DGS18-28 du 17-09-2018. Constitution de partie civile (outrage à une personne chargée d'une mission de service public et outrage à des personnes dépositaires de l'autorité publique)
- DGS18-29 du 20-09-2018. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour des travaux de mise en sécurité du gymnase Robert-Magat : lot n°2 (charpente couverture bardage) d'un montant de 48 502,20 € HT avec l'entreprise Brun frères

Mme CELLE demande si les décisions relatives à la constitution de partie civile sont en lien avec l'article de presse paru ce matin.

M. le MAIRE répond par la négative. Il formule qu'à chaque fois qu'un agent de la Ville de Tarare travaillant sur la voie publique, ou plus généralement dans le cadre de ses missions, sera insulté, systématiquement la Ville déposera plainte.

À la remarque de Mme CELLE que cette action n'a pas été faite pour l'agent du centre communal d'action sociale (CCAS), M. le MAIRE distingue la Ville et le CCAS qui est une autre collectivité, donc cela ne peut pas faire l'objet d'une décision du maire.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1: RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) (2018-2021)

Mmes Lidia LEITAO, Virginie RIVOIRE, Karine RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Solange CELLE, conseillères municipales intéressées par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, rappelle la définition du contrat enfance jeunesse (CEJ): c'est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et un partenaire qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il poursuit deux objectifs principaux:

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

À Tarare, le premier CEJ a été signé en 2008 (à la fin des contrats enfance et contrats temps libre) et pour une période allant jusqu'en 2011. Un deuxième a couvert la période 2012-2015, un troisième, la période 2016-2017.

La Ville et les centres sociaux sont les opérateurs du CEJ de Tarare.

Le CEJ constitue l'une des deux sources de financement de la CAF pour les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et enfance jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement, ALSH) du territoire. L'autre source est une subvention annuelle (prestation de service ordinaire (PSO) ou

prestation de service unique (PSU)) versée directement et respectivement aux structures EAJE et ALSH péri et extra-scolaire.

Le CEJ finance les actions à hauteur de 55 %.

Deux conditions principales doivent être réunies pour obtenir le financement prévu :

- atteindre un taux d'occupation de 60 % pour les ALSH et de 70 % pour les EAJE
- avoir un prix de revient inférieur à 3 euros pour le périscolaire, à 4 euros pour les ALSH extra-scolaires et à 7,22 euros pour les EAJE.

En cas de non atteinte du taux d'occupation, une réfaction est appliquée par la CAF qui constitue donc un manque à gagner pour la Ville.

L'objectif principal de ce renouvellement CEJ, pour les ALSH, est d'assurer une meilleure visibilité et efficience de notre offre ALSH et petite enfance sur le territoire dans un contexte de baisse des subventions de la CAF aux collectivités pour le fonctionnement des structures enfance jeunesse. Pour répondre à cet objectif, plusieurs réunions de travail entre la CAF, les centres sociaux et la Ville ont été organisées.

La commission municipale éducation jeunesse du 9 juillet 2018 a évoqué ce projet de renouvellement.

M. HARRATH aurait trouvé pertinent d'avoir le bilan du contrat précédent.

M. le MAIRE dit que ce bilan pourra être communiqué et se félicite, comme M. HARRATH, du renouvellement de ce contrat et des financements qui lui sont liés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021 et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

N°2 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION DE LA PLATA ET DE LA PLAINE 2017/2018

Mmes Lidia LEITAO, Virginie RIVOIRE, Karine RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Solange CELLE, conseillères municipales intéressées par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, explique que le projet global des périscolaires des quartiers de la Plata et de la Plaine fait suite à l'expérience du programme Plata conduit sur l'année scolaire 2016/2017. Le projet a été dimensionné par rapport à celui de l'année précédente en ajoutant le site de la Plaine à titre expérimental, ce qui a impliqué un encadrement renforcé des enfants. Le pilotage et la coordination ont été assurés sur les deux sites et mutualisés.

Le programme a concerné, sur le quartier de la Plata, quinze enfants. Deux animateurs sont intervenus sur 1 332 heures en périscolaire du soir et du mercredi. Sur le site de la Plaine, douze enfants ont été accueillis par deux animateurs sur 1 008 heures d'intervention.

Le coût des deux dispositifs s'est élevé à 45 331 €. L'essentiel de la dépense concerne le poste « salaires ». Les principaux financeurs sont la Ville de Tarare (30 000 €), l'État (5 000 €), la caisse d'allocations familiales (2 326 €), les usagers (772 €), l'autofinancement des centres sociaux se montant à 7 233 €.

M. le MAIRE répond à M. HARRATH que les crédits de l'État (5 000 €) sont pris sur la ligne budgétaire politique de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation des centres sociaux et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent.

N°3 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT VILLE DE TARARE/IRA ET VILLE DE TARARE/OPAC DU RHÔNE POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION DE LA PLATA ET DE LA PLAINE 2017/2018

Mmes Lidia LEITAO, Virginie RIVOIRE, Karine RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Solange CELLE, conseillères municipales intéressées par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, rappelle que la Ville de Tarare et les centres sociaux ont mis en place un programme d'animation périscolaire sur les quartiers de la Plata et de la Plaine au cours de l'année 2017/2018.

Afin de financer ce programme, les bailleurs sociaux présents sur la commune ont été sollicités. Pour l'un d'entre eux, Immobilière Rhône-Alpes (IRA), il s'agit, dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), en contrepartie de cet abattement dont il bénéficie dans les quartiers prioritaires, de s'engager sur des actions liées à la qualité de vie des habitants au quotidien.

Deux projets de convention de financement, l'une entre la Ville et Immobilière Rhône-Alpes (IRA) et l'autre entre la Ville et l'Opac du Rhône, ont ainsi été établis pour l'action d'animation pour l'année scolaire 2017/2018 : pour IRA à hauteur de 20 000 € et pour l'Opac à hauteur de 5 000 €.

M. le MAIRE confirme à M. HARRATH qu'il s'agit de la même action que celle présentée dans la délibération précédente et que la participation de la Ville, 30 000 €, comprend celles d'IRA (20 000 €) et de l'Opac (5 000 €) avec un reste à charge pour la Ville de 5 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de financement entre la Ville de Tarare et l'RA et la Ville de Tarare et l'Opac du Rhône et autorise M. le Maire à signer et exécuter lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Mmes LEITAO, RIVOIRE, RACINOUX et CELLE reviennent dans la salle du conseil.

Mme RACINOUX demande à avoir connaissance du nouveau CEJ.

N°4: AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du théâtre municipal, un ensemble de marchés allotis en 21 lots ont été notifiés en septembre 2016 (selon la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2016) pour un montant global de 4 828 580,02 € HT.

Un premier avenant a été passé conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2017 avec l'entreprise Duron pour le lot n°2 gros œuvre d'un montant de 48 748,14 € HT, soit une variation de 2,60 % sur ce lot et de 1 % sur le montant global. Cet avenant était essentiellement dû aux aléas consécutifs à la phase de démolition partielle du bâtiment.

Le présent rapport concerne la passation d'avenants pour 13 lots selon le détail ci-après.

Lot	Intitul á	Entreprises	Montant marché base	Moins-value	Plus-value	Montant evenent	Écart Imarché base	Commentaires sur les travaux supprimés ou ajoutés
Lot 3	Etanchélté	ACEM	53 708,00 €		10 772,00 €	10 772,00 €	20.06%	ajout de deux lantemeaux accès en toiture changement des dalles sur le parvis
Lot 4	Couverture	BRUN FRERES	137 073,20 €		587,50 €	587,50 €	0,43%	bobines manœuvre désenfumage
Lot 5	Façades	ERBA	56 933,24 €		2 255,54 €	2 255,54 €	3,96%	mor vestibule
Lot 6	Vētures	ERBA	177 817,08 €		11 367,22 €	11 367,22 €	6,39%	raprise des soubassements du pants
11 5+ 7	Menuiseries extérieures Semurerie	AM RHONE ALPES	327 115,00 €	- 14 411,70 e	10 173,03 €	- 4 235,67 €	-1,30%	suppression chassis désenfumge simplification garde-corps escalier réfection à neul des garde-corps caveau thermolaquages supplémentaires
Lol B	Menulsenes intérleures	DURIER BOURRASSAUD COULEUR AGENCEMENT	183 905,58 €	- 4 143,50 €	11 597,24 €	7 453,74 €		suppression organigramme clefs ajout mobilier et aménagement divers
Loi 9	Plätrerie Peinture	LARDY	325 256,51 €	- 8 016,62 €	26 933, 10 €	18 916,28 €	5,82%	divers prestations comptémentaires doublage et peinture modifiées
Loi 11	Sals souples	AUBONNET	78 329,23 €	- 13 960,35 €	5 796,60 €	- 8 163,75 €	-10,42%	suppression sol souple escaller divers modification choix revetements sols
Lol 14	Electricité	DUBOST RECORBET	255 375,30 €:		32 308,67 €	32 306,87 €	12,04%	nez de marche lumineux (demande bureau de contrôle) 17 069 € ajout gradateur et designateur de challeur bandeaux ieds ajouts prises informatiques et (éléphone (bureaux) ajout alimentations spécialisées (local Iralteur et sanitaires)
Loi 15	Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS	48 875,00 €		300,00 € [300,00€	0,51%	module GSM télétransmission
Lai 16	Serrurene scénique	SCENETEC	233 740,95 €	1 782,01 €	1 258,70 €	- 523,31€	-0,22%	modification enrouleur avant-scène et ajout poulles sur potence
Lot 18	Eclairage scénique	SCENETEC	89 244,20 €		8 005,84 €	8 005,84 €	8,97%	alimentations complémentaires careau et vidéoprojecteur
Lal 20	Gradins	JEZET SEATING	104 106,00 €		1 080,00 €	1 080,00 €	1,04%	rainurage nez de marche

TOTAL 80 1:9,08 €

Ces avenants sont dus à divers ajustements techniques en cours de chantier : des modifications de prestations souhaitées par l'architecte, des demandes complémentaires formulées par la Ville de de Tarare ou par le bureau de contrôle au titre de la sécurité incendie.

L'ensemble de ces avenants représente un montant cumulé de 80 119,06 € HT, soit une variation de 1,66 % par rapport au montant global des marchés signés en 2016.

Les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement du budget principal après modification de l'autorisation de programme et du crédit de paiement (AP/CP) par décision modificative.

Ces projets d'avenants ont été présentés à la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 12 octobre 2018.

M. SERVAN apporte des précisions sur les travaux supprimés ou ajoutés.

M. le MAIRE dit qu'un chantier d'une telle envergure réserve toujours son lot de surprises, bonnes et moins bonnes.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que l'éclairage scénique mentionné ici (l'investissement du bâtiment) est autre chose que celui évoqué dans la séance du 24 septembre (prestations techniques pour la saison culturelle) même si c'est la même entreprise, Scenetec, qui intervient.

Mme RACINOUX s'enquiert de l'avis de la commission de sécurité suite à son passage la semaine dernière.

M. le MAIRE informe que l'avis sera rendu ce jeudi 18 et qu'il est très serein : tout va bien se passer. L'inauguration de vendredi 19 à laquelle plus de 500 personnes ont répondu présentes est la concrétisation d'un projet important du mandat. Il profite de l'occasion pour féliciter tous les acteurs : les élus, l'ensemble des services et les entreprises prestataires. Il rappelle son objectif de redonner de l'attractivité au centre-ville de Tarare confirmé par le programme action cœur de ville et, au-delà, sa conviction que la culture est indispensable. La limite du nombre d'abonnements est atteinte avec plusieurs spectacles complets qui ne permettent plus de prendre de nouveaux abonnements, le choix n'étant plus suffisant. Cet équipement qui donnera satisfaction est certes un investissement important mais réalisé pour les 50 prochaines années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux marchés de travaux listés ci-dessus et autorise M. le Maire à les signer ainsi que tout document afférent.

N°5: CONVENTION D'UTILISATION DU THÉÂTRE DE TARARE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le Conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 30 janvier 2017, une convention de partenariat culturel territorial entre la Ville et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) autour du théâtre de Tarare.

Le but de ce partenariat est de répondre à trois orientations prioritaires qui sont la structuration d'une politique culturelle locale, la diffusion du spectacle vivant et le développement de l'éducation artistique et culturelle.

À compter du mois de novembre 2018, le théâtre pourra accueillir des spectacles dont les cinq programmés par la COR à chaque saison. Il pourra aussi servir à l'accueil de compagnies et d'artistes en résidence.

Une convention fixe les modalités pratiques et les engagements de chacune des parties pour l'accueil des spectacles et des résidences d'artistes organisés par la COR au théâtre. Elle est conclue pour une durée de cinq ans.

Mme CELLE demande si tous les frais en personnel liés à la sécurité, à l'accueil du public seront supportés par la Ville.

M. le MAIRE acquiesce rappelant que la COR a contribué à hauteur d'un million d'euros en investissement à ce projet.

Mme RACINOUX se fait expliquer par M. le MAIRE la référence à « l'article 6 de ladite convention » dans l'article 2 : la convention à considérer est celle approuvée en janvier 2017 de partenariat culturel avec la COR et, chaque année, un avenant sera passé.

Mme RACINOUX a compris que les frais de sécurité et d'accueil sont à la charge de la Ville et que la Ville reverse à la COR les places des spectacles COR qu'elle a encaissées.

M. le MAIRE dit que, sur les 20 spectacles proposés en abonnement, cinq sont financés par la COR. C'est une indemnisation des abonnements. Des ajustements, des simplifications seront possibles si ce système s'avère trop compliqué.

Mme RACINOUX propose, en échange du travail des agents municipaux, de ne rien reverser à la COR.

M. le MAIRE rétorque que le président de la COR risque de réclamer une partie de la subvention d'un million d'euros.

Mme RACINOUX réplique qu'il a tout intérêt à verser un million à la Ville plutôt que de payer un théâtre.

M. le MAIRE rappelle que ce théâtre a vocation à répondre à une demande qui va au-delà du territoire, l'origine géographique des abonnés le confirmant, et que chaque institution a apporté sa contribution avec un taux global de subvention proche de 45 %.

M. HARRATH demande le budget prévisionnel de fonctionnement du théâtre.

M. le MAIRE dit que le budget de fonctionnement sera connu de façon précise à l'issue de la première saison : même si les coûts fixes sont connus (saison culturelle...), les charges variables (fluides...) ne le seront qu'à la fin. En recettes, il cite à nouveau les subventions obtenues et l'opération de mécénat.

M. le MAIRE répond à Mme CELLE qu'un règlement pour les associations est en cours d'élaboration.

Mme RACINOUX souhaite savoir si des places seront offertes dans le cadre de culture pour tous.

M. le MAIRE dit qu'il est plutôt enclin à offrir des places quand il est sollicité (par exemple à l'Esat de la Roche) mais qu'il ne l'a pas encore été cette année par culture pour tous. Il redit qu'il veut un théâtre ouvert à tous.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre - Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Mme CELLE - approuve la convention d'utilisation du théâtre de Tarare entre la Ville de Tarare et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent.

N°6: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé une modification de ce tableau des effectifs.

Mme CELLE s'interroge sur les postes politique de la ville dans le tableau des effectifs alors que cette compétence a été transférée à la COR.

M. le MAIRE explique que certains agents notamment les adultes-relais sont des agents de la Ville avec des financements spécifiques et confirme que la politique de la ville est une compétence de la communauté d'agglomération.

M. TRIOMPHE répond à Mme RACINOUX qu'il s'agit bien de la création d'un nouveau poste d'ingénieur de catégorie A qui permet un contrat d'une durée de trois ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'un poste d'ingénieur à temps complet - responsable du centre technique municipal (CTM) en fillère technique (conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-583 du 26 janvier 1984 modifié qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour des emplois de catégorie A sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel peut être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.) ; dit que le candidat retenu soit titulaire d'un diplôme en bâtiment, voirie et réseaux divers (VRD) au moins de niveau III et d'une expérience significative sur un poste similaire et fixe la rémunération principale par référence à l'indice brut 464 correspondant au 2° échelon du grade d'ingénieur étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires ; enfin approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°7: CESSION DE PARCELLES AGRICOLES SUR LA COLLINE DE BEL AIR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que la Commune de Tarare est propriétaire des parcelles cadastrales BD 143 et 146 sur la colline de Bel Air à Tarare, suite à un legs de Mme GAREL formalisé devant notaire en 2015. Il s'agit de deux parcelles de pâture respectivement de 9 138 m² et 3 144 m² inscrites en zone agricole protégée au sein du plan local d'urbanisme (PLU).

Mme et M. ROCHE, propriétaires d'une parcelle attenante, ont sollicité la Ville afin de proposer l'acquisition des parcelles BD 143 et 146 dans le but de les utiliser comme pâture pour leurs chevaux. Le titre de propriété ne faisant pas état d'une clause d'inaliénabilité du bien légué, il est proposé la cession de ces terrains nus à Mme et M. ROCHE.

Dans un avis du 20 septembre 2018, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 2 000 €.

Aussi, le prix proposé pour les parcelles BD 143 et 146 est de 2 000 € TTC.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mme RACINOUX trouve dommage de vendre ces parcelles vu, leur grandeur, au prix de 2 000 € : n'aurait-il pas été possible de louer ces terres ?

M. le MAIRE indique que ces terrains agricoles sont en friche, qu'ils n'ont pas d'utilité pour la Ville à l'inverse des propriétaires voisins qui ont souhaité l'acquisition et que l'intérêt de la location demeure limité.

M. SERVAN renchérit en disant que la location coûterait probablement plus chère en administratif (rédaction d'un bail, envoi des quittances de loyer...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles cadastrales BD 143 et 146 respectivement de 9 138 m² et 3 144 m² situées sur la colline de Bel Air à Mme et M. ROCHE pour un montant de 2 000 € TTC et autorise M. le Maire à signer les actes afférents (notaire,...).

N°8: CESSION D'UNE PARCELLE À MOUILLATOUT

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que la Commune de Tarare est propriétaire de la parcelle BD 123, lieu-dit Mouillatout, à Tarare, depuis 1978. Cette parcelle d'environ 520 m² a été acquise dans la perspective de la construction de réservoirs supplémentaires pour la station de traitement des eaux. La parcelle est actuellement non bâtie et en friche. Le projet de construction de réservoirs supplémentaires n'est plus d'actualité. Ainsi, la parcelle concernée ne présente plus d'intérêt pour l'équipement public communal.

M. CHABANON a proposé à la Ville l'acquisition de cette parcelle BD 123 afin de conforter l'accès aux boisements qu'il exploite sur la parcelle attenante dont il est propriétaire (BD 124).

Il est à noter qu'au sein du plan local d'urbanisme (PLU) le terrain s'inscrit en zone agricole où toutes occupations et utilisations du sol autres que celles liées et nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif sont interdites.

Dans un avis du 27 septembre 2018, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 80 €.

Aussi, le prix proposé pour la parcelle BD 123 est de 80 € TTC.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. le MAIRE récapitule que, comme pour le rapport précédent, ce terrain n'a pas d'utilité pour la Ville, qu'il a un intérêt pour un particulier et qu'il est vendu au prix établi par le service des Domaines.

Mme RACINOUX s'interroge sur les garanties de ne plus avoir besoin de cet espace, prévu initialement comme complément de réservoirs.

M. le MAIRE expose que l'activité industrielle textile n'est plus aussi florissante qu'au moment de l'achat de ce terrain et que nous sommes bien loin des volumes d'eau vendus à l'époque.

Mme RACINOUX dit que la station est vieillissante et qu'il pourrait y avoir d'autres besoins (écologiques...).

M. le MAIRE formule que la station est maintenue en bon état et s'engage sur le fait qu'il n'y aura pas de besoins supplémentaires en réservoir.

M. SERVAN complète en disant qu'aujourd'hui, la Ville cherche à vendre de l'eau et que l'équipement est surdimensionné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastrale BD 123, lieu-dit Mouillatout, d'environ 520 m² à M. CHABANON pour un montant de 80 € TTC et autorise M. le Maire à signer les actes afférents (géomètre, notaire,...).

N°9: INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX DE MOUILLATOUT

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que la Commune de Tarare possède une station de traitement des eaux au lieudit Mouillatout à Tarare. La station a été mise en fonctionnement dans les années 1950.

Le passage d'un réseau de distribution ainsi que l'accès au bâtiment d'exploitation se font, depuis la création de la station, par une parcelle privée cadastrée AY 02 sans qu'aucun acte notarié ne les formalise.

Aussi, il apparait important de régulariser la situation par l'instauration d'une servitude de passage et de tréfonds.

Ainsi, il est demandé de créer une servitude de passage réelle et perpétuelle, en surface et en tréfonds sur la parcelle cadastrée section AY 02 pour permettre l'accès à la parcelle AY 01 et le passage d'un réseau de distribution d'eau.

Par conséquent, le fond dominant sera la parcelle AY 01 et le fond servant la parcelle cadastrée AY 02.

S'agissant d'une situation existante, la servitude sera instaurée sans indemnité. Pour autant, les frais de constitution de la servitude seront supportés par la Commune de Tarare, propriétaire du fond dominant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la constitution sans indemnité d'une servitude de passage et de tréfonds, en tous temps et en heure et avec tous véhicules, pour accéder à la parcelle cadastrée section AY 01 et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à l'instauration de cette servitude de passage.

N°10 : ACQUISITION DE L'AIRE DE STOCKAGE DES CONTENEURS POUBELLES AU LOTISSEMENT DES FILATURES

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que, dans le cadre de la modification de l'organisation de la collecte des déchets sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien, des points d'apport volontaire des déchets ménagers ont été positionnés sur la commune de Tarare. Aussi, une partie de la parcelle AT 315 appartenant à l'association syndicale du lotissement des Filatures et utilisée depuis la création du lotissement comme lieu de stockage des poubelles des riverains du lotissement, est désormais utilisée comme point d'apport volontaire des déchets ménagers.

S'agissant désormais d'un équipement public utilisé par l'ensemble des résidents du quartier audelà du lotissement, il est nécessaire de régulariser la situation par une acquisition de la bande de la parcelle concernée afin de l'inscrire dans le domaine public.

Aussi, il est proposé de diviser la parcelle AT 315 (comprenant la voie du lotissement, ses espaces verts et son espace de stockage des déchets) et d'acquérir le foncier nécessaire à l'équipement public soit environ 16 m².

Après négociation, le prix d'acquisition proposé est l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle cadastrale AT 315 d'environ 16 m² pour un montant de 1 € à l'association syndicale du lotissement des Filatures et autorise M. le Maire à signer les actes afférents (géomètre, notaire,...).

Questions et communications diverses

M. HARRATH souhaite que le Conseil municipal soit informé des différents bilans des actions menées en matière de politique de la ville. Il propose d'associer une commission municipale autour de la programmation politique de la ville 2019 (enfance, sécurité...) dans laquelle les conseillers pourraient apporter des éléments pour alimenter cette programmation.

M. le MAIRE est tout à fait favorable à la présentation du bilan politique de la ville et mentionne la commission correspondante à savoir solidarités et cohésion sociale.

À la remarque de Mme RACINOUX sur la non réunion de cette commission depuis trois années, M. DUPERRAY dit qu'effectivement elle a fonctionné jusqu'au transfert de la compétence politique de la ville à la COR mais qu'elle peut se réunir à nouveau.

M. HARRATH évoque l'analyse des besoins sociaux (ABS), obligatoire dans l'année suivant un renouvellement de conseil municipal. Même si beaucoup d'investissements importants sont effectués sur le territoire, il ne faut pas oublier l'humain. Cette analyse donne des éléments sur la situation sociale de la commune et permet de pointer les difficultés rencontrées par la population. Pour lui, il serait pertinent de dégager ces difficultés pour guider le débat d'orientation budgétaire à venir en priorisant certaines actions. Il émet l'idée de la création d'un centre de formation sur le territoire d'autant que les offres d'emploi ont doublé dernièrement.

M. le MAIRE précise que cette augmentation est de 55 % et non du double. Il constate, comme dans de nombreux territoires, une inadéquation entre les offres d'emploi et la main d'œuvre. Avec les projets d'implantation d'entreprises créatrices d'emploi qui vont aboutir à l'est comme à l'ouest de Tarare, des formations vont être mises en place par pôle emploi dirigé par M. Garguil qu'il rencontre régulièrement. Des montants d'ailleurs assez importants ont été alloués à pôle emploi de Tarare pour anticiper ces besoins de formation. Il existe déjà des opérations ponctuelles notamment en matière d'informatique et de nouvelles technologies. M. le MAIRE souhaite que la création d'emplois profite en priorité à la population du bassin de vie de Tarare.

M. DUPERRAY revient sur l'ABS qui est portée par le CCAS et qui a été présentée en conseil d'administration au dernier trimestre 2017.

Mme RACINOUX fait part d'une pétition qui circule actuellement à propos d'une famille domiciliée montée de Bel Air qui n'a pas accès à l'eau et qui paie pourtant son abonnement quel accompagnement lui est proposé ?

M. le MAIRE est bien informé de cette situation qu'il suit depuis son début. Avec M. SERVAN, ils sont allés sur place plusieurs fois. Il résume en disant que cette famille pourrait avoir de l'eau depuis sa première rencontre avec elle mais qu'elle a choisi la voie judiciaire contre Veolia, le délégataire du service public de l'eau, le plombier qui a fait l'installation et l'ancien propriétaire. Dans le cas présent, soit la famille n'avait pas connaissance du système de raccordement au réseau par le biais d'une pompe (acquisition et entretien à la charge du propriétaire) et elle engage une action pour dol contre l'ancien propriétaire. Soit la famille en avait connaissance et il est alors trop facile de demander maintenant à la Ville la prise en charge du raccordement. M. le MAIRE souligne que, compte tenu de la situation familiale avec un jeune enfant, il a négocié avec Veolia, un reste à charge pour la famille de 50 % pour l'achat d'une nouvelle pompe qui coûte quelques centaines d'euros ; cette proposition a été refusée. Il redit que le système avec une bonne maintenance fonctionnait correctement avec l'ancien propriétaire.

Mme RACINOUX questionne ensuite sur la piste d'athlétisme dont la rénovation coûterait, selon la presse, 1,2 million € avec une participation de la Ville à hauteur de 10 %. Est-il envisagé d'agir en amont pour éviter les débordements de la Turdine sur le stade ? Car les inondations connues cette année reviendront sans aucun doute.

M. le MAIRE indique que, dans le coût de 1,2 million €, sont comptabilisés des travaux d'accessibilité, de création de parkings, de réfection de peinture, d'installation potentielle d'éclairage et de prévention des risques d'inondation... De plus, il informe du projet du syndicat de rivières Brévenne - Turdine (Syribt) avant fin 2019 sur la réfection des berges sur la partie ouest de Tarare qui permettra une régulation. Vu l'intérêt départemental et les utilisateurs (maisons familiales du Rhône, collèges, lycées, club intercommunal de l'EOL...), il a acté la maîtrise d'ouvrage par le Département pour la rénovation de cette piste. Il cite également le cheminement doux prévu entre Tarare et Joux pour un projet global sur cette partie ouest, en amont du stade.

Mme Fabienne VOLAY arrive à 20 h 07.

Mme RACINOUX aurait aimé entendre de M. le MAIRE des propos identiques (prise en charge de la piste d'athlétisme par le Département) transposés au théâtre et à la COR.

M. le MAIRE fait le constat d'au moins un point commun avec Mme RACINOUX : faire payer les autres autant que faire se peut.

Mme RACINOUX revient sur les travaux à l'AST pour un coût d'environ 90 000 €. Avec le projet sur la zone industrielle à court/moyen terme, ces 90 000 € ne risquent-ils pas de partir en fumée ?

M. le MAIRE rappelle l'impératif qu'il a : donner rapidement des locaux au club de basket avec son équipe fanion qui joue en Nationale 3 et ses équipes de jeunes. Les travaux débutent aujourd'hui pour avoir une salle opérationnelle à l'issue de l'intersaison. Il reconnaît qu'il faudra projeter une autre salle.

Mme RACINOUX demande si une solution n'aurait pu être trouvée avec les gymnases présents aux alentours.

M. le MAIRE indique que le club tararien a joué le weekend dernier dans la salle de Pontcharra et que d'autres clubs ont fait des concessions pour libérer des créneaux. Il mentionne aussi l'homologation en cours du gymnase des trois vallées pour la Nationale 3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11.

